

—Madame Sandra Melançon, directrice de l'intégrité du territoire et des relations intergouvernementales, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Madame Élodie Babineau-Therrien, conseillère en relations internationales et intergouvernementales, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Monsieur Simon St-Georges, répondant sectoriel en affaires intergouvernementales par intérim, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en affaires intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79746

Gouvernement du Québec

### **Décret 777-2023, 3 mai 2023**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux qui se tiendra le 5 mai 2023

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux se tiendra le 5 mai 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le sous-ministre associé à la Coordination réseau et ministérielle et aux affaires institutionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux, monsieur Daniel Desharnais, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux qui se tiendra le 5 mai 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le sous-ministre associé, soit composée de:

—Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Monsieur Nicolas D'Astous, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79747

Gouvernement du Québec

### **Décret 778-2023, 3 mai 2023**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jean E. Brochu comme coroner à temps partiel

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01) prévoit que le gouvernement nomme, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, des coroners à temps plein et des coroners à temps partiel parmi les personnes déclarées aptes à être nommées à ces fonctions suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5.3 de cette loi prévoit que le mandat d'un coroner à temps partiel est d'une durée fixe d'au plus cinq ans et qu'il est renouvelé suivant la procédure de renouvellement établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 31 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées coroner, coroner en chef ou coroner en chef adjoint et sur celle de renouvellement du mandat d'un coroner, adopté par le décret numéro 1473-2022 du 3 août 2022, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de monsieur Jean E. Brochu comme coroner à temps partiel;